

***Prévention des Conflits et Résilience des  
Systèmes Alimentaires Transfrontaliers  
(PCR-SAT)***

# **APPEL A PROJETS**

## **DANS LE CADRE DU FONDS SOUPLE**

**Appui aux initiatives économiques pour  
le développement des filières protéines végétales  
dans les zones de concentration  
du projet PCR-SAT au Sénégal et en Mauritanie**

### **LIGNES DIRECTRICES A L'INTENTION DES DEMANDEURS**

**Date limite de soumission :**

**vendredi 02 février 2024, 12h00 GMT**

**Décembre 2023**

*Avec le soutien financier de*



## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION DU PROJET PCR-SAT</b> .....	3
<b>1.1. OBJECTIFS DU PROJET PCR-SAT</b> .....	3
<b>1.2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU FONDS SOUPLE</b> .....	4
<b>2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	5
<b>2.1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	5
<b>2.2. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DISPONIBLE</b> .....	5
<b>2.3. ZONES GEOGRAPHIQUES ET FILIERES AGRICOLES ELIGIBLES</b> .....	6
<b>2.4. TYPES D'INITIATIVES ECONOMIQUES ELIGIBLES</b> .....	6
<b>2.5. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES : QUI PEUT PRESENTER UN PROJET ?</b> .....	8
<b>2.6. COUTS ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES</b> .....	8
<b>2.7. DUREE DES PROJETS</b> .....	9
<b>2.8. TAILLE DES PROJETS, MONTANTS DES SUBVENTIONS, ET CONTREPARTIE DES BENEFICIAIRES</b> .....	9
<b>3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS</b> .....	10
<b>3.1. PRESENTATION DE LA DEMANDE</b> .....	10
<b>3.2. REUNIONS D'INFORMATION A L'INTENTION DES PORTEURS DE PROJETS</b> .....	10
<b>3.3. CONDITIONS A RESPECTER PAR PORTEURS DE PROJETS</b> .....	10
<b>3.4. OU ET COMMENT ENVOYER LES DEMANDES ?</b> .....	11
<b>3.5. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES</b> .....	11
<b>4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS</b> .....	11
<b>4.1. ETAPES DE LA SELECTION DES PROJETS</b> .....	11
<b>4.2. GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS</b> .....	11
<b>5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS</b> .....	13
<b>6. ACCOMPAGNEMENT / SUIVI DES BENEFICIAIRES</b> .....	13
<b>7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	13
<b>ANNEXES</b> .....	14

# 1. PRESENTATION DU PROJET PCR-SAT

## 1.1. OBJECTIFS DU PROJET PCR-SAT

Les trente dernières années ont été marquées au Sahel par l'augmentation des températures, des précipitations plus aléatoires et un accroissement des pluies torrentielles. L'ensemble de ces phénomènes affecte directement la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable de la population sahélienne, laquelle devrait presque doubler d'ici à 2050.

La Grande Muraille Verte est une initiative panafricaine née au début des années 2000 de la volonté de lutter contre ce phénomène de désertification et les effets du changement climatique. Initialement conçue comme un couloir végétal traversant le continent d'ouest en est, elle correspond aujourd'hui à une vaste initiative de développement rural, intégrant à la fois des dimensions environnementales, économiques et sociales, sur plus de onze pays, « de Dakar à Djibouti ». Le groupe AFD s'engage, aux côtés de ses partenaires, à soutenir les objectifs de l'Accélérateur de la Grande Muraille Verte : restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées, créer 10 millions d'emplois dans les zones rurales et séquestrer 250 millions de tonnes de carbone d'ici 2030.

Afin de contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille Verte dans un contexte de sécurité alimentaire fortement dégradé, l'AFD a initié en février 2022 un appel à projets « crise et sortie de crise » (APCC) à l'intention des organisations de la société civile déjà présentes dans les 11 pays de la Grande Muraille Verte.

En réponse à cet APCC, le Grdr et trois OSC partenaires, Ipar (Sénégal), Iram (France) et Tenmiya (Mauritanie), ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre le projet « Prévention des Conflits et Résilience des Systèmes Alimentaires Transfrontaliers de la Mauritanie et du Sénégal (PCR-SAT) ». Le Grdr est chef de file de ce consortium.

Le projet PCR-SAT vise à contribuer à la prévention des conflits liés à l'usage des ressources naturelles, à améliorer la sécurité alimentaire et favoriser l'accès à une source de revenus décents au Sénégal et en Mauritanie (OG), deux pays de l'initiative de la Grande Muraille Verte. Plus spécifiquement, il s'agit de renforcer durablement la résilience des systèmes alimentaires des communes transfrontalières du Sénégal et de la Mauritanie grâce à des initiatives de gestion concertée du potentiel en protéines végétales des ressources agro-sylvo-pastorales et de développement économique. Le projet intervient sur deux zones frontalières : l'aval de la Falémé (communes de Bélé, Gathiary, Sinthiou Fissa et Toumboura au Sénégal) et la « zone de Maghama » (communes de Toulel, Sagné et Wompou en Mauritanie et communes de Dembacané et Bokiladji au Sénégal).

Le projet PCR-SAT est structuré autour de 3 grands résultats à atteindre dont les principales activités doivent permettre :

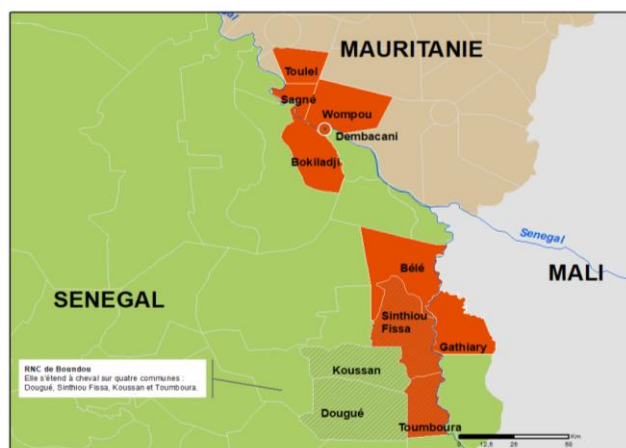
- **La consolidation ou la mise en place de dispositifs de gouvernance multi-acteurs permettant une gestion pacifiée et durable des ressources agrosylvopastorales** : ces dispositifs doivent notamment permettre de créer et valider auprès des autorités officielles 20 ententes foncières et 6 actions de sécurisation de l'accès à l'eau et au fourrage pour les animaux en mobilité ;
- **L'amélioration durable des initiatives favorables au développement économique des territoires ruraux, à l'émergence et au renforcement des filières protéines végétales pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des revenus des groupes sociaux dans leur diversité** : ces initiatives doivent entre autres permettre de restaurer 750 ha de terres dégradées au profit de 1200 agropasteurs dont 60% de femmes, de réaliser en approche HIMO 26 aménagements agro-pastoraux (600 ouvriers devraient être rémunérés de cette manière), d'augmenter de 10% la production en

légumineuses de base consommées dans ces zones (principalement niébé et arachide), de faciliter l'accès aux services agricoles de base d'au moins 200 producteurs de légumineuses et de reconstituer au moins 10 stocks vivriers décentralisés à partir de céréales et légumineuses locales ;

- **La capitalisation des résultats et méthodes obtenus, leur diffusion et leur mise en perspective dans les 2 pays, à travers les réseaux de la GMV, au niveau des pouvoirs publics, des structures de coopération sous régionale (UEMOA, CEDEAO) et de leurs bailleurs.** L'opportunité de soutenir la structuration d'une interprofession des filières arachide et niébé sera ainsi discutée et les impacts sociaux, économiques, environnementaux et politiques du projet seront documentés et des supports de communication seront produits.

Les bénéficiaires du projet sont les agropasteurs, les éleveurs transhumants, les femmes et jeunes actifs, les opérateurs économiques individuels et collectifs, et les comités institutionnels de concertation des communes visées.

### Zones d'intervention du projet PCR-SAT



NB Les limites de la commune de Dembacani ne sont pas disponibles. Elle a donc été représentée par un symbole ponctuel.



Pays	Région	Commune	F	H	Total
Mauritanie	Gorgol	Toulel	4446	4157	8603
		Sagné	4133	4318	8451
	Guidimakha	Wompou	4268	4239	8507
Sénégal	Tambacounda	Gathiary	1467	1571	3038
		Tomboura	1675	1808	3483
		Sinthiou Fissa	1675	1808	3483
		Bélé	8489	8497	16986
	Matam	Dembacani	2703	2590	5293
		Bokiladji	17614	16523	34137
<b>Total</b>			<b>46470</b>	<b>45511</b>	<b>91981</b>

- 1) Carte zone de concentration du PCR SAT
- 2) Données population,

## 1.2 OBJECTIFS ET PRINCIPES DU FONDS SOUPLE

Le développement des filières protéines végétales (arachide, niébé, soja, etc.) dans les pays de la Grande Muraille Verte constitue un levier essentiel pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de nutrition, de lutte contre la dégradation des terres et de prévention des conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Ces filières représentent par ailleurs des opportunités économiques majeures pour les exploitations agricoles familiales, les entreprises locales de transformation et la création d'emplois dans les territoires ruraux sahéliens.

**Ainsi, dans le cadre du résultat 2, le projet PCR-SAT prévoit un mécanisme de soutien financier à des tiers via un fonds souple, objet du présent appel à projets.**

Le fonds souple permet le soutien technique et financier d'initiatives économiques axées sur le développement des filières protéines végétales et portées par des promoteurs privés individuels ou collectifs.

Ce fonds vise à faciliter la capacité d'investissement de micros, petites et moyennes entreprises engagées dans les filières protéines végétales (agricoles et/ou d'élevage), à travers l'acquisition d'équipements de production, de collecte, de transformation, de commercialisation et de réparation. Il viendra soutenir une agriculture multifonctionnelle inclusive en apportant un service accessible, en particulier aux femmes et aux jeunes promoteurs, répondant à leurs besoins d'accès au financement et aux innovations pour la diversification de leurs activités pour une économie locale productive prenant en compte les protéines végétales.

Le fonds souple est un instrument de financement par subvention à coûts partagés sur la base de montages financiers qui associent simultanément les ressources du projet PCR-SAT et celles des porteurs de projets (mobilisées auprès d'un partenaire financier <sup>1</sup> ou sur ressources propres).

## **2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS**

### **2.1 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Le présent appel à projets vise le renforcement de la contribution des filières protéines végétales au développement économique des territoires ciblés en subventionnant des investissements productifs, notamment l'acquisition d'équipements de production, de collecte, de transformation et de commercialisation pour le développement des filières protéines végétales, en milieu rural et urbain.

Plus spécifiquement, les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- ⇒ Améliorer la productivité et la durabilité des systèmes de production agricole et d'élevage en favorisant l'introduction de plantes riches en protéines végétales, et en particulier de légumineuses (arachide, niébé, soja prioritairement), cultivées en rotation ou association avec des céréales ;
- ⇒ Favoriser l'intensification agroécologique par la production d'intrants adaptés et l'appui à l'émergence d'opérateurs économiques œuvrant par exemple dans la production de semences paysannes, de bio intrants, de cultures fourragères, etc. ;
- ⇒ Accompagner les opérateurs économiques en vue (i) d'améliorer leur productivité, (ii) de se mettre aux normes de qualité (sanitaire, hygiène, sécurité), (iii) d'augmenter et diversifier leur capacité de production et de commercialisation tout en favorisant la création d'emplois ;
- ⇒ Accompagner les acteurs de la transformation et de la distribution/commercialisation dans la diversification des produits transformés à base de protéines végétales.

### **2.2 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DISPONIBLE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 300 000 euros.

Le Grdr se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

---

<sup>1</sup> Le partenaire financier peut être : (i) une institution financière, (ii) une faitière, (iii) un partenaire d'appui PCR-SAT - Lignes directrices de l'appel à projets visant à appuyer des initiatives économiques pour le développement des filières protéines végétales – Version finale décembre 2023

**Le présent appel à projets est divisé en quatre (4) lots** selon la répartition géographique suivante.

<b>LOTS</b>	<b>Zones géographiques</b>	<b>Pays</b>	<b>Région</b>	<b>Enveloppe globale (Euros)</b>
Lot n°1	Bakel	Sénégal	Tambacounda	75 000 €
Lot n°2	Kanel/Matam	Sénégal	Matam	75 000 €
Lot n°3	Maghama	Mauritanie	Gorgol	75 000 €
Lot n°4	Wompou	Mauritanie	Guidimakha	75 000 €

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, le Grdr se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

### **2.3 ZONES GEOGRAPHIQUES ET FILIERES AGRICOLES ELIGIBLES**

Les communes rurales et villes éligibles pour chacun des lots géographiques figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Lots</b>	<b>Zones géographique</b>	<b>Communes rurales / villes éligibles</b>	<b>Filières éligibles</b>
<b>Lot n°1</b>	Bakel	Bélé, Gathiary, Sinthiou Fissa, Toumboura, Bakel, et Kidira	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arachide</li> <li>• Niébé</li> <li>• Soja</li> </ul> <p>pouvant être cultivés en association / rotation avec les céréales (mil, sorgho, maïs, etc.) pour l'alimentation humaine ou animale</p>
<b>Lot n°2</b>	Kanel/Matam	Bokiladji, Dembacané, Semmé, Kanel, Matam et Oourossogui	
<b>Lot n°3</b>	Maghama	Commune et ville de Maghama, communes de Toulel et Sagné	
<b>Lot n°4</b>	Wompou	Communes de Wompou et Sagné Diéri	

**Le projet pour lequel une subvention est demandée devra obligatoirement être mis en œuvre dans une de ces communes / villes.**

### **2.4 TYPES D'INITIATIVES ECONOMIQUES ELIGIBLES**

Le présent appel à projets permet le financement d'initiatives économiques visant des investissements productifs pour stimuler le développement des filières protéines végétales (en particulier l'arachide et le niébé) au niveau de chaque maillon des filières (production, transformation, distribution/commercialisation).

Le tableau ci-après présente une liste d'initiatives économiques potentiellement éligibles.

PRODUCTION	TRANSFORMATION	DISTRIBUTION/COMMERCIALISATION
<b>ACTIONS ELIGIBLES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Matériel / équipement agricole (y compris équipement pour le transport par traction animale)</li> <li>* Production d'intrants « naturels » (semences paysannes, engrais organiques via le compostage par exemple, fabrication de biopesticides etc.) pour une mise à l'échelle ou associé à un projet plus global</li> <li>* Production fourragère (fanés d'arachides, niébé, etc.)</li> <li>* Production-vente de plantes pérennes (arbres et arbustes) utiles pour l'intensification agroécologique (haie, fertilisation, etc.)</li> <li>* Puits pastoraux</li> <li>* Tout ce qui est lié à l'amélioration du stockage et à la conservation des produits récoltés (graines et fourrage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Moulins, presses à huile, fours économes d'énergie (privilégier les foyers améliorés/ fours solaires)</li> <li>* Matériel de conditionnement</li> <li>* Formations liées aux techniques de transformation des protéines végétales pour des promoteurs déjà actifs dans la transformation</li> <li>* Matière première (uniquement dans le cas d'une production déjà existante et visant à augmenter le chiffre d'affaires)</li> <li>* Tout ce qui est lié à l'amélioration du stockage et à la conservation des produits transformés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Matériel de conditionnement (étiquettes, emballages, ensacheuses, thermo-soudeuses, etc.)</li> <li>* Produits de marketing</li> <li>* Matériel de transport (charrettes, moto-tricycles)</li> <li>* Matériel/équipements destinés à la restauration de rue (kiosques, gargotes, petits restaurants déjà installés et qui vendent déjà des produits à base d'arachide et de niébé), aux boulangers/pâtisseries (produisant déjà des produits à base de protéines végétales)</li> <li>* Tout ce qui est lié à l'amélioration du stockage et à la conservation des marchandises</li> </ul>
<b>ACTIONS NON ELIGIBLES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Grillage</li> <li>* Intrants chimiques</li> <li>* Forages</li> <li>* Achat/location de terrain et bâtiment</li> <li>* Salaires et charges de production/fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achat/location de terrain et bâtiment</li> <li>* Salaires et charges de production/fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Achat/location de terrain et bâtiment</li> <li>* Salaires et charges de production/fonctionnement</li> </ul>

**En Mauritanie, les parcelles des demandeurs de subvention présentant un projet lié à la production devront être nécessairement clôturées (une conditionnalité).**

## 2.5 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES : QUI PEUT PRESENTER UN PROJET ?

Le présent appel à projets est **destiné à des opérateurs économiques (individus ou collectifs), formalisés ou non formalisés** :

- Micros, petites et moyennes entreprises individuelles ou familiales ;
- Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
- Coopératives ;
- Associations (OP, fédérations, Unions).

**Les acteurs non éligibles** sont : les structures étatiques, les ONG, les bureaux d'études, les organisations publiques relevant de l'administration ou des services de l'État et des collectivités locales, les partis politiques et les associations à but politique.

Les opérateurs économiques formalisés devront nécessairement disposer de documents de reconnaissance juridique (registre du commerce, immatriculation, récépissé, etc.), de statuts et règlements intérieure légalisés et avoir une gouvernance conforme aux statuts.

Les opérateurs économiques non formalisés devront prouver par les moyens qui leur semblent les plus appropriés de leur activité effective.

Tous les porteurs de projets devront fournir un certificat de résidence signé du chef de village/quartier, daté de moins de deux (02) mois.

Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à une subvention, le porteur de projet doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être déjà implanté depuis au moins deux (02) ans dans les zones géographiques ciblées par l'appel à projets, **et**
- Avoir au moins une (01) année d'expérience dans le domaine pour lequel le projet est présenté (production, transformation, commercialisation), **et**
- Être déjà actif dans les filières protéines végétales en milieu rural ou urbain, **et**
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les projets portés par des jeunes et/ou des femmes sont fortement encouragés et feront l'objet d'une attention particulière au moment de l'évaluation.

## 2.6 COUTS ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

### Coûts éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts devront respecter les conditions suivantes :

- Être utiles/nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Être prévus dans les documents (document de projet et budget) qui seront annexés au contrat de subvention et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière ;
- Avoir été effectivement encourus par l'organisation bénéficiaire pendant la période de mise en œuvre de l'action qui sera définie dans le contrat de subvention ;
- Être enregistrés dans la comptabilité de l'organisation bénéficiaire ;
- Être identifiables et contrôlables et être attestés par des pièces justificatives originales.



## **Coûts non éligibles**

Sont considérés comme **non éligibles** les coûts suivants :

- Les salaires et les charges de production/fonctionnement ;
- Les demandes en fonds de roulement ;
- Les achats et locations de terrains ou d'immeubles ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans un autre projet ou dans un autre cadre.

## **2.7 DUREE DES PROJETS**

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel auront une **durée minimale de deux (2) mois** et une **durée maximale de dix (10) mois**.

Les projets démarreront à la date de signature des contrats de subvention. Ces contrats, signés entre les bénéficiaires et le Grdr, incluront des obligations pour les bénéficiaires (accès aux documents administratifs, financiers et technique, etc.) et pour le Grdr (suivi du projet).

## **2.8 TAILLE DES PROJETS, MONTANTS DES SUBVENTIONS, ET CONTREPARTIE DES BENEFICIAIRES**

Le **montant global minimal** d'un projet est de **1 000 000 F CFA** ou **65 000 MRU** par projet.

Le **montant global maximal** d'un projet est de **3 500 000 FCFA** ou **227 500 MRU** par projet.

Pour obtenir une subvention du projet PCR-SAT, le porteur doit participer au financement de son projet en apportant une **contrepartie financière, en numéraire**. La participation financière du porteur peut provenir de ses ressources propres ou d'autres partenaires (publics ou privés).

Par « montant global » d'un projet, il est entendu la subvention du Grdr + la contrepartie financière du bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de la contrepartie financière qui devra être apportée par le bénéficiaire d'une subvention.

<b>Montant global du projet au Sénégal (FCFA)</b>	<b>Montant global du projet en Mauritanie (MRU)</b>	<b>% contrepartie financière du bénéficiaire</b>
Entre 1 000 000 et 2 000 000 Fcfa	Entre 65 000 et 130 000 MRU	10 %
Entre 2 000 001 et 3 000 000 Fcfa	Entre 130 001 et 195 000 MRU	20 %
Entre 3 000 001 et 3 500 000 Fcfa	Entre 195 001 et 227 500 MRU	30 %

**Un même demandeur ne pourra soumettre qu'un seul projet** dans le cadre de ce présent appel à projets.

***N.B. : La contrepartie devra être apportée entièrement en numéraire pour effectuer les premières dépenses liées au projet. .***

### 3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

#### 3.1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

La réponse au présent appel à projets par les soumissionnaires se fera en une seule étape avec le dépôt de :

- Un formulaire complet de demande ;
- Un budget prévisionnel ;
- Un ensemble de pièces justificatives.

Un cadre de formulaire complet, de budget prévisionnel et la liste des pièces justificatives figurent en annexe des présentes lignes directrices.

#### 3.2 REUNIONS D'INFORMATION A L'INTENTION DES PORTEURS DE PROJETS

Des **sessions d'information** sur les lignes directrices (y compris le formulaire de demande) relatives au présent appel à projets seront organisées au niveau de chaque chef-lieu de département, **dans les salles de réunions des mairies, de 09h00 à 12h00**, selon le calendrier suivant.

LOTS	Lieux des sessions d'information	Dates
Lot n°1	Ville de Bakel (Sénégal)	Mardi 09 janvier 2024
Lot n°2	Ville de Matam (Sénégal)	Mercredi 10 janvier 2024
Lot n°3	Ville de Maghama (Mauritanie)	Vendredi 12 janvier 2024
Lot n°4	Ville de Wompou (Mauritanie)	Jeudi 11 janvier 2024

Pour les porteurs de projets qui ne pourraient pas se déplacer (à leurs frais) jusqu'au chef-lieu de département, **des émissions avec les radios locales** couvrant lesdites localités seront organisées pour expliquer les lignes directrices.

Enfin, **dans la période du 08 au 23 janvier 2024**, les porteurs de projets peuvent envoyer leurs **questions par courrier électronique**, à l'adresse suivante en indiquant « Appel à projets PCR-SAT » dans l'objet de leur message : **pcrs-aap2023@grdr.org**.

#### 3.3 CONDITIONS A RESPECTER PAR PORTEURS DE PROJETS

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- Soumettre leur demande en français uniquement ;
- Présenter leurs budgets prévisionnels en FCFA pour le Sénégal et en MRU pour la Mauritanie ;
- Présenter leurs demandes aussi soigneusement et clairement que possible pour faciliter l'évaluation, être précis et fournir suffisamment de détails ;
- Numéroter toutes les pages du dossier de demande ;
- Respecter strictement l'ensemble des canevas fournis pour postuler.

#### **Ne peuvent en aucun cas être financés par le projet PCR-SAT :**

- ☞ Les dossiers incomplets ;
- ☞ Les dossiers reçus après la date limite de dépôt ;
- ☞ Les dossiers reçus ne respectant pas le format de formulaire fourni ;
- ☞ Les projets ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projets.

### 3.4 OU ET COMMENT ENVOYER LES DEMANDES ?

Les dossiers complets de demande doivent être adressés en mentionnant l'objet suivant « **Appel à projets PCR-SAT/ [Numéro de lot] / [Nom du soumissionnaire]** », par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

[pcrs-aap2023@grdr.org](mailto:pcrs-aap2023@grdr.org)

ou

**physiquement, dans une enveloppe fermée, contre récépissé**, aux lieux suivants :

- Bureau du Grdr à Bakel, téléphone : +221 77 151 21 33 (Mme Thiam)
- Bureau de Kidira, téléphone : +221 77 157 56 55 (M. Diémé)
- Bureau du Grdr à Matam, téléphone : +221 77 685 46 66 (M. Santara)
- Bureau du Grdr à Maghama, téléphone : +222 44 05 83 66 (M. Dia)
- Bureaux du Grdr à Kaédi et Selibaby +222 46 98 06 60 (M. Soumaré)  
+222 41 10 02 64 (M. Traoré)

**Les numéros de téléphone ci-dessus doivent être appelés uniquement pour le dépôt physique du dossier, durant les heures de service (hors week-end et jours fériés).**

### 3.5 DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES

La date limite de soumission des projets est fixée au **vendredi 02 février 2024, à 12h00 GMT** (délai de rigueur).

## 4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

### 4.1 ETAPES DE LA SELECTION DES PROJETS

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes décrites ci-après :

#### 1<sup>ère</sup> étape - Evaluation administrative

- Vérification de l'éligibilité de la demande (demandeur, action, zones géographiques, filière, etc.)
- Vérification des pièces administratives et justificatives demandées

#### 2<sup>ème</sup> étape - Evaluation technique et financière

- Evaluation des formulaires complets de demande

#### 3<sup>ème</sup> étape - Audition et/ou évaluation sur le terrain des projets présélectionnés

- Entretien en distanciel et/ou visite chez le demandeur qui présentera oralement son projet devant l'équipe projet et/ou le comité d'évaluation et d'attribution.

### 4.2 GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

**Les projets seront évalués par des comités d'évaluation et d'attribution** (un comité par lot géographique), composés d'un président, d'un secrétaire, et de sept membres évaluateurs, selon les critères figurant dans la grille ci-dessous.

Rubrique	Note maximale
<b>1. Pertinence du projet / Conception du projet</b>	<b>30</b>
1.1 Le projet est-il pertinent par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projet ?	7
1.2 L'investissement correspond-t-il aux besoins de la structure et s'intègre-t-il dans sa stratégie ?	10
1.3 La conception du projet est-elle cohérente ? Reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes et des parties prenantes concernées ?	10
1.4 L'investissement productif proposé contient-il des éléments d'innovation ?	3
<b>2. Capacité financière et opérationnelle du demandeur</b>	<b>20</b>
2.1 Le demandeur a-t-il une expérience suffisante dans la filière concernée ?	6
2.2 Le demandeur a-t-il une expertise technique suffisante ?	6
2.3 Le demandeurs a-t-il une capacité de gestion suffisante ?	5
2.4 Le demandeur a-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	3
<b>3. Efficacité et faisabilité du projet</b>	<b>15</b>
3.1 Les investissements proposés sont-ils appropriés, concrets et cohérents avec les objectifs et résultats escomptés ?	5
3.2 L'introduction des investissements est-elle susceptible d'augmenter de façon significative le chiffre d'affaires de l'activité ?	5
3.3 La planification des activités dans le temps est-elle réaliste ?	5
<b>4. Durabilité du projet</b>	<b>15</b>
4.1 Le projet proposé est-il viable techniquement et financièrement ?	10
4.2 Le projet proposé aurait-il un impact positif/négatif sur l'environnement ?	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité du projet</b>	<b>10</b>
5.1 Les investissements prévus sont-ils convenablement reflétés dans le budget ?	5
5.2 Les coûts estimés sont-ils réalistes ?	5
<b>6. Autres</b>	<b>10</b>
6.1 Le projet est-il porté par une femme ou un jeune de moins de 35 ans ?	7
6.2 Le projet est-il générateur d'emploi ?	3
<b>Score total maximum</b>	<b>100</b>

**NB : Si le total de la note obtenue à la rubrique 1 « Pertinence / Conception du projet » est inférieure à 18, le projet sera éliminé.**

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Une fois les projets sélectionnés selon les étapes mentionnées au §. 4.1, le projet PCR-SAT élaborera des **contrats de subvention** qui seront signés avec chaque bénéficiaire de subvention.

**Le versement des fonds se fera par un transfert sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire ou par chèque**, au nom du porteur du projet. Outre les banques commerciales à capitaux privés, le compte peut être ouvert auprès de La Poste (Sénégal), MauriPost (Mauritanie), ou hébergé par une institution de microfinance (IMF). Les fonds seront versés en minimum deux tranches en fonction de la nature du projet.

**La contrepartie financière du bénéficiaire de la subvention devra être apportée entièrement en numéraire pour effectuer les premières dépenses liées au projet**

Toutes les dépenses liées au financement des projets devront être justifiées par des pièces comptables originales et de qualité, conformément au guide sur les modalités de gestion des subventions qui sera remis par le Grdr aux bénéficiaires de subventions.

Les bénéficiaires de subventions seront tenus de fournir un rapport technique et financier relatif à la mise en œuvre de leur projet, selon un modèle fourni par le Grdr.

## 6. ACCOMPAGNEMENT / SUIVI DES BENEFICIAIRES

Le Grdr mettra en place un dispositif d'accompagnement et de suivi administratif et financier des bénéficiaires afin de s'assurer que les fonds alloués aux initiatives ne soient pas détournés et d'éviter l'inéligibilité des dépenses. Le Grdr prévoira également un dispositif d'accompagnement et de suivi technique des bénéficiaires en vue d'assurer la pérennité des initiatives. En fonction de la nature des projets subventionnés, un plan de formations techniques (liées à la production, la transformation, et la commercialisation) sera élaboré et déployé auprès des bénéficiaires.

## 7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

<b>I. Date de lancement de l'appel à projets</b>	<b>18 décembre 2023</b>	
<b>II. Réunions d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Mardi 09 janvier 2024 : Bakel</b></li><li>- <b>Mercredi 10 janvier 2024 : Matam</b></li><li>- <b>Jeudi 11 janvier 2024 : Wompou</b></li><li>- <b>Vendredi 12 janvier 2024 : Maghama</b></li></ul>	<b>De 09h00 à 12h00 dans les salles de réunion des mairies</b>
<b>III. Période pour les demandes d'éclaircissements au Grdr</b>	<b>Du 08 au 23 janvier 2024</b>	<b>17h30</b>
<b>IV. Date limite de soumission des dossiers complets de demande</b>	<b>Vendredi 02 février 2024</b>	<b>12h00 GMT</b>
<b>V. Processus d'évaluation des propositions</b>	<b>Février 2024</b>	
<b>VI. Notification de l'attribution et signature des convention</b>	<b>Mars/avril 2024</b>	

## **ANNEXES**

- **Annexe 1-Formulaire complet de demande de subvention**